VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°378/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Pose de deux banderoles publicitaires pour le Vide Ta Chambre de l'APE Élémentaire De Marcieu et l'APE Genestet sur le plateau sportif de l'école De Marcieu.

Dossier suivi par : Monsieur Eric PEREDES, Conseiller Municipal Délégué des associations, de la citoyenneté et du jumelage.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 02/10/2026 présentée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école élémentaire De Marcieu et de la Maternelle Genestet (APE Élémentaire De Marcieu et APE Genestet), représentée par sa Co-présidente Madame GRANDJEAN Eva, sis Avenue de Nîmes à 30320 Marguerittes, sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour annoncer un Vide Ta Chambre, sur le plateau sportif de l'école De Marcieu, 11 Avenue de Paris à 30320 Marguerittes le dimanche 11 Octobre 2026 de 06h00 à 18h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'APE Élémentaire De Marcieu et l'APE Genestet sont autorisées à installer deux banderoles publicitaires pour annoncer un Vide Ta Chambre, sur le plateau sportif de l'école De Marcieu, 11 Avenue de Paris à 30320 Marguerittes le dimanche 11 Octobre 2026 de 06h00 à 18h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte, côté pair ou impair suivant la disponibilité du lundi 05 Octobre 2026 au dimanche 11 Octobre 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 12 Octobre 2026.

Article 3 : Une deuxième banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du lundi 05 Octobre 2026 au dimanche 11 Octobre 2026.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81667

Elle est retirée au plus tard le lundi 12 Octobre 2026.

Article 4 : L'APE Élémentaire De Marcieu et l'APE Genestet ne doivent pas superposer leurs banderoles sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : L'APE Élémentaire De Marcieu et l'APE Genestet s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1, 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'APE Élémentaire De Marcieu et l'APE Genestet.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le deux Octobre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Alexandre SERRES

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Directeur Adjoint des Services
à l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleret
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2026 11:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81667